

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°44-2026 du 08 octobre 2026

Arrêté de circulation sur la rue de la croix Brochin pendant les travaux d'aménagement de sécurité

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU La demande présentée le 08 octobre 2026 par l'entreprise EUROVIA ALPES représentée par monsieur FABRIZIO Christian – 174 rue du Sorgia 74270 CHENE-EN-SEMIANE pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité et des plateaux Vague 50 situés rue de la croix Brochin

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de sécurité et des plateaux Vague 50 situés rue de la croix Brochin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels de chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Fermeture à la circulation des véhicules légers et des poids lourds de la RD 57, en agglomération, **rue de la croix Brochin** sur la commune de **DROISY** à partir du **19/10/2026** et pour une durée de **15 jours**. La route sera barrée de **8h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **EUROVIA ALPES - 174 rue du Sorgia -74270 CHENE-EN-SEMIANE**.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie. Le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 5 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet de la commune (www.droisy74.com).

ARTICLE 6 - Mme La secrétaire Générale de la commune de Droisy, le Lieutenant-Colonel commandant de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- CTD Seyssel
- Gendarmerie de Seyssel
- Entreprise EUROVIA ALPES

A DROISY,
le 08 octobre 2026.

Pour le Maire empêché,
Régis RACINEUX, adjoint au Maire

